

## **Appel au Président de la République**

**pour aller jusqu'au bout de la logique de protection voulue par l'Etat français à l'égard des personnes prostituées étrangères ayant dénoncé leurs proxénètes.**

Monsieur le Président de la République

Nous nous permettons de vous écrire pour vous alerter sur le sort d'une jeune femme roumaine, âgée de 32 ans, dont nous nous occupons depuis 2002, actuellement sous la menace de **l'exécution imminente d'un décret d'extradition.**

Victime d'un réseau de proxénétisme organisé aux méthodes particulièrement violentes, cette jeune femme a été contrainte de se prostituer, avec d'autres filles en France courant 2001 et jusqu'en décembre 2002 à Paris. Elle a subi des violences régulières de la part de ses proxénètes, vivant l'enfer pendant plus d'un an.

Ce réseau avait d'ailleurs fait l'objet, le 24 novembre 2002, d'un reportage sur M6 dans l'émission « *Zone interdite* » : « *le scandale des enfants esclaves* », où l'on voyait clairement qu'elle se prostituait sous la contrainte.

Grâce au soutien d'une association française de lutte contre la prostitution et le trafic des êtres humains, l'association TAMARIS, elle a eu le courage de dénoncer aux autorités policières et judiciaires françaises le réseau international de proxénétisme dont elle était la victime. Grâce à elle, une instruction a été ouverte à Paris, qui a abouti à la délivrance de **mandats d'arrêts à l'encontre de trois de ses proxénètes roumains toujours en fuite** et au **renvoi de ces derniers devant le tribunal correctionnel de Paris pour y être jugés**, malgré leur absence, pour

proxénétisme aggravé sur la personne de ma cliente. **L'audience de jugement est fixée le 7 novembre prochain.**

Aujourd'hui, cette jeune femme est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée. Elle a définitivement quitté le monde abominable de la prostitution, elle a appris le français et elle est extrêmement **reconnaissante à la France** de lui avoir permis de s'en sortir grâce notamment aux dispositions légales mises en œuvre sous votre impulsion

En effet, ayant grandement coopéré avec les autorités policières et judiciaires au péril de sa sécurité, cette jeune femme a bénéficié **d'un titre de séjour, aujourd'hui de dix ans**, conformément aux dispositions **de l'article 76 de la loi SARKOZY** du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, désormais codifiées par les articles L.316-1 et L.316-2 du Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Quel est le sens du titre de séjour accordé spécifiquement aux personnes ayant dénoncé le réseau de proxénétisme dont elles étaient victimes – et grâce à qui des poursuites et condamnations judiciaires ont eu lieu- si ce n'est celui de reconnaître qu'il existe pour elles un danger certain en cas de renvoi dans leur pays d'origine ? Et quid de **l'obligation corollaire contractée par la France de leur garantir protection ?**

**Cependant**, les autorités roumaines ont demandé fin **2003** aux autorités françaises **l'extradition** de cette jeune femme à la suite d'une plainte diligentée à son encontre à l'initiative de l'un des membres du réseau qui l'accuse de proxénétisme.

Après avoir été incarcérée huit mois à Fleury Mérogis, car placée sous écrou extraditionnel le temps de vérifier la régularité formelle de la demande roumaine, le juge français l'a libérée, placée sous contrôle judiciaire qu'elle a toujours respecté.

Mais il a finalement autorisé son extradition. Toutes les voies de recours sont aujourd'hui épuisées.

Cette jeune femme est donc actuellement sous la menace de l'exécution d'un décret d'extradition et d'un renvoi dans les prisons roumaines. **Sa vie, en cas de renvoi, est en danger dans la mesure où le réseau de proxénétisme dont elle a été victime est toujours actif en Roumanie**, comme le reconnaît le juge français, et parce que du fait de **ses dénonciations courageuses**, certains de ses proxénètes sous mandats d'arrêt sont toujours en fuite. En outre, un renvoi dans son pays d'origine viendrait réduire à néant tous ses efforts pour quitter le monde effroyable de la prostitution et s'insérer dans la société.

Nous en appelons donc à vous pour que la France aille jusqu'au bout de la logique de protection qu'elle a voulue en accordant un titre de séjour aux personnes prostituées ayant eu le courage de dénoncer leurs proxénètes afin que les réseaux de proxénétisme soient démantelés. Cette logique s'inscrit dans la droite ligne de la tradition française de défense des droits de l'homme et de la femme.

Delphine LASSAILLY

Avocate

Général d'armée (2°S) Henri MARESCAUX

Président de l'association Tamaris